

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2022-79

ARRETE REGLEMENTANT LES COUPURES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Champillon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,
- Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-49 en date du 13 décembre 2022, relative à la politique en matière de réduction et de suppression de l'éclairage public,
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'énergie et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 26 décembre 2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à 5 heures sur l'ensemble de la commune, sauf sur la RD251. Cette règle ne s'applique également pas aux candélabres qui fonctionnent à l'énergie solaire.

Article 2 : Le Maire de Champillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEM.

Fait à CHAMPILLON, le 22 décembre 2022



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN